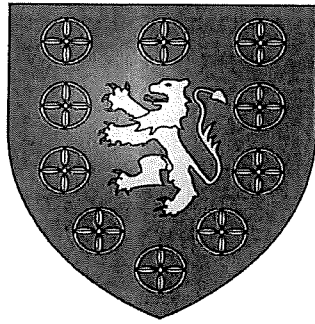


ARRÊTÉS



MAIRIE

90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

Département de la Gironde

Commune de Rauzan

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DEPIGEONNAGE

2026-46

Le Maire de la commune de Rauzan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du département de la Gironde et notamment les articles 26 et 120 ;

Considérant qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville qui ont envahi le centre-ville entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population ;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville entraîne par ailleurs un risque sanitaire de par la présence de fientes notamment dans les zones ouvertes au public ;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville pose un évident problème de sécurité et de salubrité publique ;

Arrête

Article 1^{er} : la société FAVI est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville dans le secteur suivant : *Bourg, Centre-ville, Château, l'Eglise,*

Article 2 : la régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

Article 3 : toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.